

## Réunion du 30 novembre 2018

L'an **deux mil dix huit**, le **vendredi trente novembre**, à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de la commune de **GOULLES**, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session extraordinaire, sous la présidence du Docteur Hervé ROUANNE, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 23 novembre 2018

Présents : MM. ROUANNE Hervé, REVEILLER Michel, BITARELLE Jean-Claude, MADRIGNAC Annie, BROUSSE Michel, COUSQUE Cyril, VEYSSIERE Alain, SEININGE Henri.

Absent : RENARD Marie, RIGAUX Joël (procuration à SEININGE Henri), MOULENNE Laurent.  
Monsieur COUSQUE Cyril a été élu secrétaire..

### **2018-11-30-060 - Adhésion de la Communauté de Communes XVD au Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval**

Membres	11	Présents	8	Procurations	1	Votants	9	Abstentions	0	Exprimés	9	Pour	9	Contre	0
---------	----	----------	---	--------------	---	---------	---	-------------	---	----------	---	------	---	--------	---

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil de la délibération du Conseil Communautaire Xaintrie Val Dordogne décidant la création et l'adhésion au Syndicat Mixte fermé dénommé "Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval".

Ce syndicat regroupant 10 Communautés de Communes exercera la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) avec des compétences complémentaires (système d'alerte des crues, lutte contre les pollutions diffuses, ...)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- donne son accord pour l'adhésion de la Communauté de Communes XVD au Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval,
- charge le Maire d'en informer XVD.

### **2018-11-30-061 - Dénomination et numérotation de voirie : Nommage des voies**

Membres	11	Présents	8	Procurations	1	Votants	9	Abstentions	0	Exprimés	9	Pour	9	Contre	0
---------	----	----------	---	--------------	---	---------	---	-------------	---	----------	---	------	---	--------	---

Par délibération n° 56 du 7 novembre 2017, le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la Commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire indique qu'il appartient au Conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la Commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient donc, pour faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, pompiers, Gendarmerie qui ont parfois du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Monsieur le Maire précise que la plupart des noms de lieux-dits vont être conservés, cependant, lorsque des voies ont dû être créées, les habitants concernés ont été invités à faire des propositions de dénomination.

Il présente ensuite la liste des voies créées ou modifiées :

Anciens noms	Nouvelles dénominations
Auyères	Lieu-dit Auyères
Augères	
Bagnard	- Chemin des Granges

Baniars	- Chemin du Vieux Puits Lieu-dit Bagnard
Calebrousse	- Chemin de Lacoste - Chemin de la Verrerie Lieu-dit Calebrousse
Cavanet	- Chemin des Camps - Chemin des Pervenches - Chemin du Sable Lieu-dit Cavanet
Coubetergues La Bouysselle Les Combelles	- Chemin de Coubetergues - Chemin de la Castagnol - Chemin des Pradeaux Lieu-dit Coubetergues
Courqueux	- Chemin de la Fontaine - Chemin Laveyrie - Chemin Gourdy Lieu-dit Courqueux
Lacan Lacamp	Lacan
Le Peyroux	- Chemin du Marronnier - Chemin des Goyas - Chemin de l'ancien lavoir Lieu-dit le Peyroux
Le Teulet	- Route d'Aurillac - Chemin de la Cère Lieu-dit Le Teulet
Montolès Montolet	Montolès
Pers	- Route de la Croix - Chemin des Pompes Lieu-dit Pers
Scabroux Escabroux Coudert de Scabroux	- lieu-dit Escabroux
( Bourg : ) Route de Carbonnières	- Route du Cimetière / du Pradel
	Forêt du Cayre
Le Perrières Hautes Les Peyrières	Les Peyrières

Considérant l'intérêt communal que présente la démarche, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal  
 - décide d'adopter les dénominations des rues, voies et places de la Commune telles que figurant dans le tableau ci-dessus,  
 - autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération..

#### 2018-11-30-062 - Aménagement Mare et Fontaine d'Auyères - Mission de maîtrise d'œuvre

Membres	11	Présents	8	Procurations	1	Votants	9	Abstentions	0	Exprimés	9	Pour	9	Contre	0
---------	----	----------	---	--------------	---	---------	---	-------------	---	----------	---	------	---	--------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa décision de réaliser en 2018 les travaux d'aménagement du site de la mare et de la fontaine d'Auyères dans le cadre de la valorisation du site de Carbonnières..

Il propose de faire appel à un maître d'œuvre et donne ensuite connaissance de devis correspondant à cette mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- décide de réaliser en 2018 les travaux d'aménagement de la mare et de la fontaine d'Auyères pour un montant estimé à 42 433.85 € ht,

- décide de retenir la proposition de maîtrise d'œuvre de CTI 19, pour un montant de 4 440.00 € ht et autorise le Maire à signer la convention correspondante,

- rappelle le financement de cette opération :

- Subvention Département	8 000.00 €
- Subvention LEADER	25 947.00 €
- Fonds réservés du Budget	8 486.77 €

- charge le Maire de toutes les

démarches en vue de l'obtention de ces financements.

**2018-11-30-063 - Décision modificative n° 1 : Commune**

Membres	11	Présents	8	Procurations	1	Votants	9	Abstentions	0	Exprimés	9	Pour	9	Contre	0
---------	----	----------	---	--------------	---	---------	---	-------------	---	----------	---	------	---	--------	---

Monsieur le Maire expose au Conseil que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget principal 2018 sont insuffisants et propose les réajustements suivants :

Intitulés des comptes	Diminution crédits alloués		Augmentation des crédits	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants
Valeur comptable des immo. cédées			675	3 000.00 €
Différences sur réalisations positives			6761	4 000.00 €
Entretien des terrains	61521	7 000.00 €		
<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>7 000.00 €</b>		<b>7 000.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la décision modificative ci-dessus.

**2018-11-30-064 - Renouvellement de la mission de contrôle des installations d'Assainissement Individuel**

Membres	11	Présents	8	Procurations	1	Votants	9	Abstentions	0	Exprimés	9	Pour	9	Contre	0
---------	----	----------	---	--------------	---	---------	---	-------------	---	----------	---	------	---	--------	---

Monsieur le Maire présente au Conseil la nécessité de renouvellement de la mission SPANC, contrôle des installations d'assainissement non collectif, arrivant à terme fin 2018.

Le Maire propose de retenir l'offre du CPIE qui présente toutes les compétences et moyens techniques pour reconduire cette mission de contrôle des installations d'assainissement individuelles existantes et neuves à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et pour une durée de contrat de 4 ans. Cet organisme a maintenant une bonne connaissance du territoire et a fait preuve d'un grand professionnalisme pour l'exécution de sa mission.

Il présente ensuite la nouvelle proposition ainsi que les tarifs correspondants

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- retient l'offre du CPIE de la Corrèze pour le contrôle des installations d'assainissement individuelles existantes et neuves,
- choisit une fréquence entre les contrôles existants d'une durée de 8 ans,
- charge le Maire de signer le contrat de service correspondant,
- inscrit les dépenses correspondantes sur des fonds réservés du Budget Assainissement, article 615.
- fixe le montant de la redevance des usagers à compter du 1er janvier 2019 à :

. contrôle de bon fonctionnement .....	35.00 €
. contrôle de bon fonctionnement pour une vente .....	70.00 €
. contrôle d'une installation neuve .....	70.00 €
. absence lors du rendez-vous de visite .....	53.00 €
. visite supplémentaire d'une installation neuve .....	85.00 €

**2018-11-30-065 - Renouvellement du contrat d'assurance de la Commune**

Membres	11	Présents	8	Procurations	1	Votants	9	Abstentions	0	Exprimés	9	Pour	9	Contre	0
---------	----	----------	---	--------------	---	---------	---	-------------	---	----------	---	------	---	--------	---

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de procéder au renouvellement des contrats d'assurance de la Commune (Responsabilités, Protection juridique, Protection fonctionnelle, Dommage aux biens, Véhicules à moteur, Auto collaborateurs)

Il donne ensuite connaissance de la nouvelle proposition de la SMACL, assureur actuel..

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Après avoir procédé à l'examen des conditions d'assurance et de cotisations proposées par SMACL Assurances,

- donne son accord sur la proposition d'assurance,
- demande que les contrats s'appliquent selon les garanties sélectionnées et aux dates d'effet mentionnées au tableau des cotisations pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023,
- prévoit le financement correspondant par des fonds du Budget, à l'article 6161.

**2018-11-30-066 - Mise à jour du tableau des emplois**

Membres	11	Présents	8	Procurations	1	Votants	9	Abstentions	0	Exprimés	9	Pour	9	Contre	0
---------	----	----------	---	--------------	---	---------	---	-------------	---	----------	---	------	---	--------	---

Monsieur SEININGE Henri se retire pour le vote de cette délibération.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 80 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont gérés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités de services, de modifier le tableau des emplois..

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 22 juin 2018, Monsieur le Maire propose pour une

bonne organisation des services :

- la suppression de Un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2° cl à temps non complet,
- la création de Un emploi d'Agent de Maîtrise à temps non complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Décide d'adopter la suppression et la création d'emplois ainsi proposées.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Agents de Maîtrise Territoriaux

Grade : Agent Technique Principal de 2° cl (ancien effectif à temps non complet : 1, Nouvel effectif : 0)

Agent de Maîtrise (ancien effectif 0, nouvel effectif à temps non complet : 1)

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au Budget communal.

### 2018-11-30-067 - Contrat d'apprentissage

Membres	11	Présents	8	Procurations	1	Votants	9	Abstentions	0	Exprimés	9	Pour	9	Contre	0
---------	----	----------	---	--------------	---	---------	---	-------------	---	----------	---	------	---	--------	---

VU le Code général des collectivités territoriales, VU le Code du travail,

VU la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

VU l'avis donné par le Comité Technique, lors de sa réunion du 16 novembre 2018,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

*En cas d'apprentissage aménagé :*

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) accompagnent sur les plans financier, administratif ou technique, les collectivités publiques dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap ;

CONSIDÉRANT qu'après avis favorable du Comité Technique il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage aménagé,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2018 un contrat d'apprentissage suivant :

Service	Nombre postes	Diplôme préparé	Durée Formation
Entretien espaces verts	1	CAPA jardinier paysagiste	3 ans

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général, au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis Spécialisés.

### 2018-11-30-068 - Restauration d'une matrice cadastrale

Membres	11	Présents	8	Procurations	1	Votants	9	Abstentions	0	Exprimés	9	Pour	9	Contre	0
---------	----	----------	---	--------------	---	---------	---	-------------	---	----------	---	------	---	--------	---

Monsieur le Maire expose au Conseil que suite à l'inspection des Archives, il a été demandé à la Commune de restaurer la matrice cadastrale de 1882 - 1910 afin d'assurer sa sauvegarde.

Conformément à la procédure prévue une consultation de trois relieurs a été réalisés

Il donne ensuite connaissance de devis correspondant à cette prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- décide la réalisation des travaux de restauration de la dite matrice,,

- approuve le devis mieux-disant établi par l'Atelier Gaillard pour un montant de 255.00 € ht
- sollicite une subvention du Département au taux de 60 %,
- envisage le financement suivant :
  - . aide du Département : 153.00 €
  - . Participation de la Commune : 102.00 €
- prévoit le financement par des fonds du Budget 2018 , à l'article 2188.

#### 2018-11-30-069 - Participation à une classe de découverte

Membres	11	Présents	8	Procurations	1	Votants	9	Abstentions	0	Exprimés	9	Pour	9	Contre	0
---------	----	----------	---	--------------	---	---------	---	-------------	---	----------	---	------	---	--------	---

Monsieur le Maire expose au Conseil que les enfants du CP au CM vont bénéficier au printemps 2019 d'un séjour en classe artistique de trois jours organisé par l'ODCV à Bugeat.

Le financement (250 € par enfant) est assuré de la façon suivante :

- Participation du Département	40 %	100.00 €
- Participation des Communes de résidence	30 %	75,00 €
- Reste à la charge des familles	30 %	75,00 €

Compte tenu du nombre d'enfants domiciliés à GOULLES (6), la participation communale s'élèverait à 450,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents

- décide d'accorder la participation demandée à hauteur de 75.00 € par enfant.

#### 2018-11-30-070 - Déclassement d'une portion de CR à Septaube - Demande de M. CAPPUYNS - Résultat de l'enquête publique

Membres	11	Présents	8	Procurations	1	Votants	9	Abstentions	0	Exprimés	9	Pour	9	Contre	0
---------	----	----------	---	--------------	---	---------	---	-------------	---	----------	---	------	---	--------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa décision N° 63 du 6 novembre 2017 d'accord de principe à la demande faite par M. Philippe CAPPUYNS représentant la SCI Bon Cap en vue d'obtenir le déclassement d'un chemin rural à Septaube, ce chemin n'étant plus affecté à l'usage public.

Le dossier correspondant a été soumis à l'enquête publique dans la Commune du mardi 5 juin au mercredi 20 juin 2018 et n'a donné lieu à aucune observation.

Monsieur le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet d'aliénation.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le dossier en question.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu le dossier soumis à l'enquête,

Vu les résultats de l'enquête,

Vu l'avis du Commissaire Enquêteur,

- 1°) adopte le déclassement et l'aliénation de la section de chemin rural de Septaube entre les parcelles C 102-103-101 et C 473-550-545-548,

- 2°) décide que cette aliénation sera effectuée après respect des formalités prévues aux article 69 et 70 du Code Rural,

- 3°) Charge le Maire des démarches nécessaires à la réalisation de cette aliénations et l'autorise à signer tout document correspondant,

- 4°) fixe le prix de vente à 500.00 €,

- 5°) Rappelle que les frais d'acquisition seront à la charge des acquéreurs.

#### 2018-11-30-071 - Déclassement d'une portion de CR à la Calmette - Demande de M. KISVEL - Résultat de l'enquête publique

Membres	11	Présents	8	Procurations	1	Votants	9	Abstentions	0	Exprimés	9	Pour	9	Contre	0
---------	----	----------	---	--------------	---	---------	---	-------------	---	----------	---	------	---	--------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa décision N° 48 du 15 juillet 2017 d'accord de principe à la demande faite par M. Gérard KISVEL en vue d'obtenir le déclassement d'un chemin rural à la Calmette, ce chemin n'étant plus affecté à l'usage public.

Le dossier correspondant a été soumis à l'enquête publique dans la Commune du mardi 5 juin au mercredi 20 juin 2018 et n'a donné lieu à aucune observation.

Monsieur le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet d'aliénation.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le dossier en question.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu le dossier soumis à l'enquête,

Vu les résultats de l'enquête,

Vu l'avis du Commissaire Enquêteur,

- 1°) adopte le déclassement et l'aliénation de la section de chemin rural de la Borderie entre les parcelles AC 132, 146 et 147,
- 2°) décide que cette aliénation sera effectuée après respect des formalités prévues aux articles 69 et 70 du Code Rural,
- 3°) Charge le Maire des démarches nécessaires à la réalisation de cette aliénation et l'autorise à signer tout document correspondant,
- 4°) fixe le prix de vente à 500.00 €,
- 5°) Rappelle que les frais d'acquisition seront à la charge des acquéreurs.

#### 2018-11-30-072 - Correction d'une erreur comptable

Membres	11	Présents	8	Procurations	1	Votants	9	Abstentions	0	Exprimés	9	Pour	9	Contre	0
---------	----	----------	---	--------------	---	---------	---	-------------	---	----------	---	------	---	--------	---

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'une erreur comptable a été constatée par le Receveur communal dans le remboursement de l'emprunt 04608 0 441 du Crédit Foncier qui a couru sur 30 ans. A un moment donné la Commune a remboursé plus de capital que prévu (écart de 3.13 €).

Il convient donc de délibérer pour autoriser le comptable à corriger cette erreur en débitant le compte 1068.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le comptable à débiter le compte 1068 d'un montant de 3.13 € pour corriger l'erreur relative à un excès de remboursement du prêt conclu avec le Crédit Foncier en 1986 pour un montant de 140 000.00 F soit 21 342.86 €.

#### 2018-11-30-073 - Déneigement des la voirie communale

Membres	11	Présents	8	Procurations	1	Votants	9	Abstentions	0	Exprimés	9	Pour	9	Contre	0
---------	----	----------	---	--------------	---	---------	---	-------------	---	----------	---	------	---	--------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la nécessité de faire assurer le déneigement des voies communales et chemins ruraux en période hivernale.

Il rappelle également que par délibérations des 18 novembre 1996 et 24 novembre 1997, cette prestation de service avait été attribuée au GAEC des Cavaliers et à M. Jean-Claude BITARELLE, agriculteurs, et ce à l'aire des deux lames acquises par la Commune.

Il indique que M. BITARELLE, par courrier du 16 octobre dernier, a déclaré vouloir mettre fin à la convention le liant à la Commune compte tenu de sa fin d'activité.

Suite à une consultation, M. Xavier FREYCINEL s'est porté candidat pour assurer cette mission dans la partie nord de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Vu l'article 10 de la loi 99\*574 du 9 juillet 1999 qui permet aux exploitants agricoles de participer au déneigement des routes,

Vu la convention approuvée par délibération du 24 novembre 1997,

- accepte la candidature de M. Xavier FREYCINEL,
- autorise le Maire à signer la convention correspondante,
- prévoit le financement à l'article 615231 du Budget communal.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Feuillet de clôture contenant les délibérations n° 2018-11-30-060 à 2018-11-30-073 établies sur 6 pages.

ROUANNE Hervé,

REVEILLER Michel,

BITARELLE Jean-Claude

LASSURE Annie,

COUSQUE Cyril

BROUSSE Michel,

VEYSSIERE Alain,

SEININGE Henri,